

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 9 fév. 2016 – France POULAIN

Fatouville-Grestain > Phare

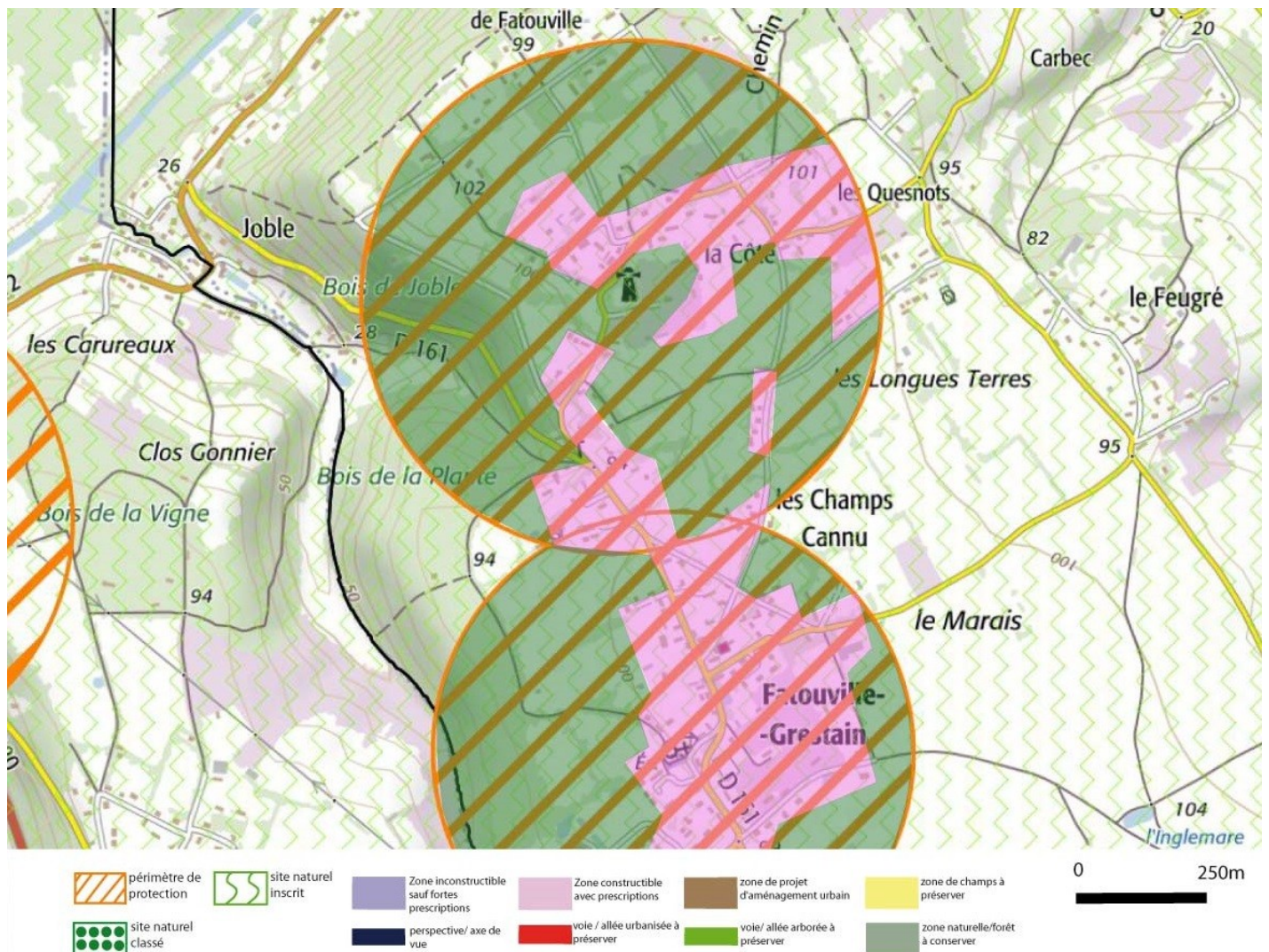
La commune de Fatouville-Grestain est concernée par deux autres monuments historiques : une église des XII^e-XIII^e siècles et une ancienne abbaye des XI^e, XII^e et XVI^e siècles. Ces édifices ont été inscrits respectivement le 6 décembre 1954 et le 7 novembre 1975.

Fatouville-Grestain est comprise dans le site inscrit du district des communes de la rive gauche de l'estuaire de la Seine depuis le 01/09/1977.

Le phare de Fatouville a été inscrit aux monuments historiques le 15 septembre 2011. La protection comprend également les dépendances, les terrains du phare et leur clôture.

A partir de 1839, le ministère des Travaux Publics décide d'élever un phare à Fatouville-Grestain, afin de sécuriser l'embouchure de la Seine. La construction est réalisée en 1849-1850 par l'architecte et ingénieur Léonce Reynaud, directeur du Service des Phares et Balises, futur directeur de l'Ecole des Pont et Chaussées à partir de 1869. Reynaud est connu pour avoir conçu la première gare du Nord à Paris et pour avoir dessiné des phares célèbres tels que celui des Baleines sur l'Île de Ré ou le phare Amédée en Nouvelle-Calédonie. Haut de 33m, le phare de Fatouville était alimenté à l'huile minérale et portait à plus de 40km. Sa tour octogonale en granit et pierre de taille est intégrée à un corps d'habitation en U, en brique et en pierre calcaire. Rendu inutile par l'endiguement de la Seine, le feu est éteint en 1907 et les édifices sont vendus en 1923. La partie d'habitation a été modifiée vers 1930 mais les intérieurs d'origine restent soignés (escalier en pierre, sol en marbre au pied de la tour, etc.). L'édifice accueille actuellement des chambres d'hôtes.

Malgré son avant-cour arborée, le phare, de par sa fonction de signal, dispose de vues lointaines à 360° et est visible bien au-delà de son périmètre de protection. Par conséquent, la qualité de l'environnement rural et des constructions alentours doit être préservée.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La tour octogonale du phare



L'escalier circulaire de la tour



La verrière à structure en fonte et laitton



Les vues lointaines sur la campagne

La vue vers le pont de Normandie

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à jaune vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.

Pour plus de détails sur les prescription, sé référer à la fiche église « Fatouville Grestain »

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



L'église de Fatouville-Grestain (inscrite)



L'ancienne abbaye de Grestain (inscrite)



Le bâti à pans de bois et toiture en chaume



L'association de la pierre et de la chaume



La campagne environnante

